

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-26

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques ajustements du Plan Départemental des Transports et quelques questions diverses afin, notamment, de commencer à préparer dès à présent l'année scolaire 2007.2008. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 22 mai 2007.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy – Négrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy » jumelé au service n°11-10 « Puygaillard-de-Quercy – Bruniquel ».

La suppression du service n°11.04 « Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » et la création du service n°11.24 « St-Etienne-de-Tulmont-Négrepelisse » nous conduisent à restructurer l'ensemble de l'offre de transport du secteur à destination du collège Honoré Fragonard.

Je vous propose donc :

a) de restructurer comme suit la première boucle du service n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy-Négrepelisse » :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....18 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....25 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 21 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 30 mn

b) de restructurer comme suit la seconde boucle du service n° 11-06 dont la définition serait « Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....16 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....25 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....26 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

c) d'approuver le nouvel itinéraire de chacune des boucles qui serait respectivement le suivant :

1^{ère} boucle :

Départ de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « Les Contes » ;
Desserte du lieu-dit « La Curade », commune de Puygaillard-de-Quercy ;
Desserte du lieu-dit « Borie grande », commune de Puygaillard-de-Quercy ;
Desserte du lieu-dit « Paillas », commune de Puygaillard-de-Quercy ;
Desserte du lieu-dit « Les Garrands », commune de Puygaillard-de-Quercy ;
Desserte du lieu-dit « Mirande », commune de Négrepelisse ;
Desserte du lieu-dit « Les Brunis », commune de Négrepelisse ;
Desserte du lieu-dit « La Vergne », commune de Négrepelisse ;
Desserte du lieu-dit « Breil Bas », commune de Négrepelisse ;
Arrivée collègue Honoré Fragonard à Négrepelisse.

2^{ème} boucle :

Départ de la commune de Monclar-de-Quercy, lieu-dit « St- Blaise » ;
Desserte du lieu-dit « La Grimaudio », commune de Monclar-de-Quercy ;
Desserte du lieu-dit « Bonnanech », commune de Monclar-de-Quercy ;
Desserte du lieu-dit « Les Agots », commune de Vaïssac ;
Desserte du lieu-dit « Mouyet », commune de Vaïssac ;
Desserte du lieu-dit « Revel », commune de Vaïssac ;
Desserte du lieu-dit « Pradals », commune de Vaïssac ;
Desserte du lieu-dit « Merdary », commune de Négrepelisse ;
Desserte du lieu-dit « Trotequo », commune de Négrepelisse ;
Arrivée collègue Honoré Fragonard à Négrepelisse.

d) enfin, d'approuver l'incidence financière de cette restructuration qui entraînerait une majoration de la rémunération globale de ces services estimée à 13 € (+ 3 € pour la première boucle ; + 10 € pour la seconde) par jour de fonctionnement (176).

De ce fait, le coût forfaitaire total de ce service passerait de 334,14 €actuels à 342,53 € après application de la clause de révision des prix et à 355,53 € journalier après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-18 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2007/2008 : 13 €x 176 = 2 288 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n°11-03 « Genebrières-Négrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

La suppression du service 11.04 « Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » et la création du 11.24 « St-Etienne-de-Tulmont-Négrepelisse » nous conduisent à restructurer l'ensemble de l'offre de transport du secteur à destination du collège Honoré Fragonard.

Je vous propose donc la restructuration du service susvisé comme suit :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports31 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....25 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....40 mn

La définition de ce service demeurerait inchangée. En revanche, son itinéraire deviendrait le suivant :

Départ de la commune de Genebrières, lieu-dit « Balajous » ;

Desserte du lieu-dit « Mirgou », commune de Genebrières ;

Desserte du lieu-dit « Leramies », commune de Monclar-de-Quercy ;

Desserte du lieu-dit « Teularios », commune de Vaïssac ;

Desserte du lieu-dit « Bellechasse », commune de Vaïssac ;

Desserte du lieu-dit « Plaine de Foulis », commune de Négrepelisse ;

Desserte du lieu-dit « Les Rivals », commune de Négrepelisse ;

Desserte du lieu-dit « Lescaut », commune de Négrepelisse ;

Arrivée collège Honoré Fragonard à Négrepelisse.

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 62 à 50 kilomètres (moins 12 km).

L'opération entraînerait une minoration du coût estimée à 6 €TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 189,73 € actuels à 194,49 € après application de la clause de révision des prix et à 188,49 € après application de la minoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-18 d'une durée de 4 ans

Minoration pour 2007/2008 : 6 €x 176 = 1 056 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-13
« Lafrançaise-Moissac » exploité par l'entreprise Société « Moissagaise de Transport »

Nous sommes saisis par une personne, demeurant sur la commune de Cazes-Mondenard, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille, lycéenne à la Cité Scolaire François Mitterrand à Moissac, établissement de secteur, puisse être prise en charge et déposée au plus près de son domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....16 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....23 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

Cette modification ne pose, après enquête sur le terrain, aucun problème technique, le départ étant prévu aux abords du domicile de la famille. La définition de ce service deviendrait donc « Cazes-Mondenard-Moissac ». Son itinéraire serait le suivant :

Départ de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Labascoulesse » ;

Desserte du lieu-dit « Normandie », commune de Cazes-Mondenard ;

Desserte du lieu-dit « Lafargue », commune de Cazes-Mondenard ;

Desserte du lieu-dit « Treize Vents », commune de Lafrançaise ;

Desserte du lieu-dit « Les Brugues », commune de Cazes-Mondenard ;

Desserte du lieu-dit « Lustrac », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Boudies », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Lembenne », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « La Mégère », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Sembelle », commune de Moissac ;
Desserte du lieu-dit « Blanc », commune de Moissac ;
Arrivée Moissac (desserte tous établissements).

Cette restructuration porterait la distance quotidiennement parcourue de 32 à 46 kilomètres (plus 14 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût estimée à 7 €TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 158,42 € actuels à 162,40 € après application de la clause de révision des prix et à 169,40 € après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-23 d'une durée de 4 ans
Majoration pour 2007/2008 : $7 \text{ €} \times 176 = + 1\,232 \text{ €}$

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-13 Bressols-Labastide-St-Pierre exploité par l'entreprise Jardel

A compter de la rentrée prochaine, et conformément à la carte scolaire, les élèves de Bressols entrant en classe de 6^{ème} relèveront du collège Jean Jaurès de Villebourbon-Montauban.

Je vous rappelle que, depuis la rentrée 2003, les élèves de Bressols étaient affectés, lors de leur entrée au collège, à Montauban-Ingres, devenu leur établissement de secteur en lieu et place du collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-Saint-Pierre.

Au niveau des transports scolaires, nous avons donc acheminé l'effectif de Bressols, jusqu'à cette année, à la fois vers Labastide-St-Pierre, pour ceux qui terminaient leur cursus de 1^{er} cycle et vers Montauban pour les autres.

A l'échéance de la prochaine rentrée de Septembre, un effectif très résiduel devrait donc demeurer à transporter de Bressols vers Labastide-St-Pierre. C'est pourquoi nous avons, d'une part, supprimé le service n° 10-11 « Bressols (campagne)-Labastide-St-Pierre » et prévoyons, d'autre part, de ne pas attribuer le service n° 10-09 « Bressols(village)-Labastide-St-Pierre » remis en concurrence au titre de la présente année.

Nous proposons, en revanche, afin de « balayer » l'ensemble de la commune de Bressols en direction du collège Jean-Jacques Rousseau, la restructuration du service n° 10-13 « Bressols -Labastide-St-Pierre »

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 22 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 25 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....35 mn

La définition de ce service serait inchangée. Son itinéraire serait le suivant :

Départ de la commune de Bressols, lieu-dit « Les Nauzes » ;
Desserte de Bressols « centre bourg » ;
Desserte du lieu-dit « La Loube », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Labelanet », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Brials », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Moulis », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Coste Del Pesquié », commune de Labastide-St-Pierre ;
Desserte du lieu-dit « Beulaygue », commune de Labastide-St-Pierre ;
Desserte du lieu-dit « Campayrac », commune de Labastide-St-Pierre ;
Desserte du lieu-dit « Callory », commune de Labastide-St-Pierre ;
Desserte du lieu-dit « Naudéry », commune de Labastide-St-Pierre ;
Arrivée collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre.

Cette restructuration porterait la distance quotidiennement parcourue de 44 à 50 kilomètres (plus 6 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût estimée à 3 €TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 143,49 € actuels à 147,09 € après application de la clause de révision des prix et à 150,09 € après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-6 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2007/2008 : 3 €x 176 = + 528 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

5. Création d'un service à titre principal scolaire n° 07-01 « Bressols-Montauban-Villebourbon »

Comme indiqué dans le point précédent, il convient d'acheminer, à compter de la prochaine rentrée scolaire, les élèves de Bressols entrant en 6^{ème} au collège Jean Jaurès de Montauban-Villebourbon qui sont estimés, après concertation avec la mairie et l'école élémentaire de Bressols, à une trentaine.

Compte tenu de la situation géographique de ce collège par rapport aux autres établissements de la ville desservis à partir du site de la Fobio, il nous semble nécessaire de prévoir un transport spécifique, ce qui éviterait de déposer ces collégiens trop tôt le matin et de les faire attendre aux abords de l'établissement, le soir.

A cet effet, il vous est proposé la création du service à titre principal scolaire susvisé qui aurait l'itinéraire suivant :

Départ du lieu-dit « L'abeille » commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Borde Rouge », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Ticol », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Perayrols », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Barrié », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Brial », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Moulis », commune de Bressols ;
Desserte du lieu-dit « Moutounade », commune de Bressols ;
Desserte de Bressols centre-bourg (« boulangerie » et « Campagnolles ») ;
Arrivée Montauban-Villebourbon, collège Jean-Jaurès.

Ce circuit aurait une distance de 20 kilomètres par rotation et serait exécuté aux horaires suivants sur la base de 5 jours par semaine avec le mercredi travaillé :

Départ matin les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi à 7 H 10 ;
Arrivée au collège à 7 H 45 ;

Départ du collège les lundi, mardi, jeudi, vendredi à 17 H 00 ;
Arrivée au dernier point de dépose vers 17 H 35 ;

Départ du collège les mercredi à 12 H 00 ;
Arrivée au dernier point de dépose vers 12 H 35.

La dépense annuelle envisageable est évaluée, sur la base de 176 jours de fonctionnement, à 27 000 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la création de ce service pour lequel un appel d'offres pourrait être lancé immédiatement, sur la base des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés (procédure adaptée), étant entendu qu'il ne serait attribué que pour l'année scolaire 2007-2008.

6. Création d'un service à titre principal scolaire n° 02-13 « Labastide-du-Temple-Ecole de Labastide-du-Temple »

Monsieur le Maire de Labastide-du-Temple sollicite la création d'un service de transport scolaire sur le site de sa commune à destination des écoles primaire et pré-élémentaire.

L'effectif susceptible d'emprunter ce service est évalué à une vingtaine d'enfants.

Après étude réalisée sur le terrain, il serait possible d'effectuer un service en une rotation qui aurait l'itinéraire suivant :

Départ du lieu-dit « Maribenne » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Rébeillat » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Mondate » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Taouliaque » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Bontens » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Chemin Peyrat » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Fond de Tuiles » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Rodemule » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Caufour » commune de Labastide-du-Temple ;
Desserte du lieu-dit « Mouraynes » commune de Labastide-du-Temple ;
Arrivée Ecoles de Labastide-du-Temple.

Ce circuit aurait une distance de 15 kilomètres par rotation pour une durée estimée à 35 minutes et serait exécuté aux horaires suivants sur la base de 4 jours par semaine :

Départ matin les lundi, mardi, jeudi, vendredi à 8 H 15 ;
Arrivée écoles à 8 H 50 ;

Départ écoles les lundi, mardi, jeudi et vendredi vers 16 H 40 ;
Arrivée au dernier point de dépose vers 17 H 15 ;

La dépense annuelle envisageable sur la base de 152 jours de fonctionnement, est évaluée à 19 000 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette création ainsi que le lancement d'un appel d'offres pour le service à titre principal scolaire n°02-13 « Labastide-du-Temple-Ecole de Labastide du Temple »

7. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 12-05 « Bruniquel-Caussade » exploité par l'entreprise Gau

Nous sommes saisis par deux familles domiciliées sur la commune de Cazals, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, lycéens à Caussade, puissent être pris en charge et déposés sur la commune de domicile, à Cazals.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	24 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	29 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, en intégrant la desserte de Cazals, son itinéraire serait le suivant :

Départ de la commune de Bruniquel au village;
Desserte de Montricoux « centre bourg » ;
Desserte du lieu-dit « Le Soulié », commune de Montricoux ;
Desserte du lieu-dit « Caminade », commune de Cazals ;
Desserte du lieu-dit « Lestang », commune de Saint-Cirq ;
Desserte de Saint-Cirq « village » ;
Desserte du lieu-dit « Les Rouges », commune de Monteils ;
Desserte du lieu-dit « Le moulin de Tarayre », commune de Monteils ;
Arrivée lycée Claude Nougaro à Caussade.

Cette restructuration porterait la distance quotidiennement parcourue de 48 à 58 kilomètres (plus 10 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût estimée à 5 €TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 174,81 € actuels à 179,20 € après application de la clause de révision des prix et à 184,20 € après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-5 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2007/2008 : $5 \text{ €} \times 176 = + 880 \text{ €}$

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

8. Demande de modification du service à titre principal scolaire n°06-01 A « Cazes-Mondenard-Lafrançaise » exploité par l'entreprise Tissendié et jumelé au service n° 06-01 B « Lafrançaise-Ecoles de Lafrançaise »

Nous sommes saisis par une personne demeurant à Lafrançaise, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille scolarisée au collège Antonin Perbosc à compter de la prochaine rentrée scolaire, puisse être prise en charge et déposée au droit de son domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 27 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 30 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....43 mn

La demande est techniquement réalisable à condition d'effectuer un demi-tour sur la propriété de la famille.

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait le suivant :

Départ de la commune de Cazes-Mondenard au lieu-dit « Martissan ;
Desserte du lieu-dit « Coustal », commune de Lafrançaise ;
Desserte du lieu-dit « Lemouzy », commune de Lafrançaise ;
Desserte du lieu-dit « La Prade », commune de Puycornet ;
Desserte du lieu-dit « La Saule », commune de Puycornet ;
Desserte du lieu-dit « Niquette », commune de Lafrançaise ;
Desserte du lieu-dit « Tounisses », commune de Puycornet ;
Desserte du lieu-dit « Jambayle », commune de Lafrançaise ;
Desserte du lieu-dit « Le Pic », commune de Lafrançaise ;
Desserte du lieu-dit « Popis », commune de Lafrançaise ;
Desserte du lieu-dit « Prats », commune de Lafrançaise ;
Arrivée collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Cette restructuration porterait la distance quotidiennement parcourue de 54 à 60 kilomètres (plus 6 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût estimée à 3 €TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 147,78 € actuels à 151,49 € après application de la clause de révision des prix et à 154,49 € après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 septembre prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-9 d'une durée de 4 ans :

Majoration pour 2007/2008 : $3 \text{ €} \times 176 = + 528 \text{ €}$

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

II- PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7ème TRANCHE

1. Aménagement, signalisation et sécurisation d'un arrêt au centre du village de Cazes-Mondenard

Monsieur le Maire de Cazes-Mondenard, Vice-Président du Conseil Général, sollicite l'aménagement, la signalisation et la sécurisation de l'arrêt de « La Poste », sis au centre du village, l'opération de réhabilitation de traverse de la commune venant de s'achever après plusieurs mois de travaux.

Cet arrêt concerne les élèves de la commune scolarisés au collège Pays de Serres à Lauzerte et à la Cité Scolaire de Moissac, pour les lycéens.

Je vous propose l'approbation des interventions suivantes :

- Acquisition et installation d'un abribus urbain pour un coût estimé à 5 500 € TTC ;
- Implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €TTC ;
- Implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet) : 500 €TTC ;

Le coût total de cette opération, est évalué à 6 300 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Acquisition et implantation de trois abribus urbains sur la commune de Montech

Lors d'une de nos précédentes réunions, nous avons examiné l'aménagement, la signalisation et la sécurisation des arrêts du réseau départemental ou commun aux réseaux départemental et régional sis sur la commune de Montech.

Nous avons alors différé le remplacement des abribus existants dans l'attente d'une réflexion que voulait mener la mairie sur l'éventuel déplacement de ces points d'arrêt.

Ceux-ci étant finalement confirmés sur leur emplacement actuel, je vous propose l'acquisition et l'implantation des trois abribus urbains suivants :

➤ 1 sur l'arrêt départemental : Boulevard Lagal (Shopi) pour un montant prévisionnel de 5 500 €TTC ;

- 1 sur chacun des arrêts communs au Département et à la Région :

a) Avenue d'Auch (dans le sens Montauban-Beaumont-de-Lomagne) pour un montant de 5 500 €TTC ;

b) Place Jean Jaurès (poids public) pour un montant de 5 500 €TTC.

Ces abribus concernent les élèves ou usagers transportés vers Auch via Beaumont-de-Lomagne, vers Castelsarrasin-Moissac et vers Montauban.

Le coût global de cette opération serait de l'ordre de 16 500 €TTC pour le Département, étant précisé qu'une recette estimée à 4 598,66 € serait à prévoir de la part de la Région représentant 50 % du montant HT des deux abribus communs à nos réseaux respectifs.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur la commune de Saint-Porquier

L'abribus situé aux abords du stade et commun aux réseaux départemental et régional (ligne Moissac-Toulouse) doit être remplacé.

L'acquisition et l'implantation, évaluées à un coût de 5 500 € TTC, seront supportées par le Département, étant entendu qu'une recette estimée à 2299,33 € est à prévoir de la Région (prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur la commune de Castelsarrasin au lieu-dit « Notre Dame »

L'abribus situé à Castelsarrasin, sur le site du lieu-dit « Notre Dame » et commun aux réseaux départemental et régional (ligne Moissac-Toulouse) doit être remplacé.

L'acquisition et l'implantation, évaluées à un coût de 5 500 € TTC, seront supportées par le Département, étant entendu qu'une recette estimée à 2 299,33 € est à prévoir de la Région (prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

5. Réfection de signalisation et remplacement de signalétique sur le parking de la Cité Scolaire François Mitterrand à Moissac

Il a été constaté, d'une part, que le panneau du réseau départemental de transport scolaire existant sur le parking de la Cité Scolaire était dégradé et donc impropre à sa vocation et, d'autre part, que la signalisation horizontale (zébra) était effacée.

Il convient donc d'implanter un nouveau panneau triptyque C6 complet (500 €) et d'envisager la réfection du zébra étant précisé que cette dernière opération, pour être pérenne, nécessite la réalisation d'un support en enrobé léger, intervention évaluée à **10 740 € TTC**.

Le coût global de cette opération, est estimé à **11 240 € TTC**.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

6. Aménagement, signalisation et sécurisation du parking du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise

Afin d'assurer une meilleure sécurité aux abords de l'établissement susvisé, les techniciens du service des transports ont étudié, en concertation avec les élus locaux et responsables administratifs du collège, un nouvel aménagement du parking.

A l'heure actuelle, les cars scolaires, à la fois le matin et le soir, sont contraints d'effectuer des manoeuvres sur le parking.

Pour améliorer la sécurité des élèves, il conviendrait d'agrandir quelque peu l'espace réservé au parking du transport public, ce qui serait possible en supprimant une partie des places actuellement réservées aux professeurs qui pourraient, quant à eux, bénéficier du parking existant en contrebas.

Pour finaliser cette opération, il est proposé de réaliser un revêtement enrobé sur toute la surface (à l'identique de Grisolles) et de refaire le traçage au sol.

Le montant global des interventions de travaux est estimé à 35 773,80 €TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire-Adjoint, Conseiller Général du canton, sollicite également l'implantation d'un abribus urbain dont l'acquisition et l'implantation sont évaluées à 5 500 €TTC.

Le coût total serait donc de l'ordre de **35 773,80 €TTC**.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier. Elle a toutefois émis un avis défavorable sur l'implantation d'un abribus arguant du fait que les élèves inscrits au réseau départemental de transport et pris en charge devant leur établissement n'ont aucun temps d'attente à subir.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

7. Aménagement, signalisation et sécurisation de l'arrêt du réseau départemental de la commune de Sistels

Monsieur le Maire de Sistels sollicite l'aménagement de l'arrêt du réseau de transport scolaire intéressant le centre-bourg de sa commune.

L'arrêt nécessite une simple matérialisation verticale et horizontale dans la mesure où il est possible de faire stationner les cars sur une alvéole existante.

Il conviendrait donc d'implanter un zébra (300 € TTC) et un panneau triptyque C6 (500 € TTC) pour finaliser cette opération évaluée à 800 € TTC sur laquelle je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

8. Aménagement, signalisation et sécurisation des arrêts intéressant l'axe de la RD 958 entre Négrepelisse et Montauban

Cet axe, qui concerne les services du réseau départemental interurbain n° 107-11 « Bruniquel-Montauban », n° 11-01 « Albias-Négrepelisse » et n° 03-25 « St -Etienne-de-Tulmont-Caussade », intéresse les communes de Négrepelisse, Albias et St-Etienne-de-Tulmont.

Je vous propose d'aménager comme suit les sept arrêts ci-après :

a) Négrepelisse « Chemins des Fossés » :

Dans chacun des deux sens de circulation, pour un montant global de **12 600 €TTC** :

- acquisition et implantation d'un abribus urbain, soit $5\,500 \text{ €TTC} \times 2 = 11\,000 \text{ €TTC}$
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet), soit $500 \text{ €TTC} \times 2 = 1\,000 \text{ €TTC}$
- implantation d'une signalisation horizontale (zébrazé), soit $300 \text{ €TTC} \times 2 = 600 \text{ €TTC}$

b) Négrepelisse « caserne des pompiers » :

- acquisition et implantation d'un abribus urbain : 5 500 €TTC

Dans chacun des deux sens de circulation pour un montant global de 1 600 €TTC :

- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet), soit $500 \text{ €TTC} \times 2 = 1\,000 \text{ €TTC}$
- implantation d'une signalisation horizontale (zébrazé), $300 \text{ €TTC} \times 2 = 600 \text{ €TTC}$

Montant total prévisionnel : 7 100 €TTC

c) Négrepelisse «Les Courounets » et Albias « Chemin de Mondare » :

- acquisition et implantation d'un abribus rural dans le sens Négrepelisse-Montauban : 2 990 €TTC.

Dans chacun des deux sens de circulation pour un montant global de 18 900 €TTC :

- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres) : $300 \text{ €TTC} \times 2 = 600 \text{ €TTC}$
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet) : $500 \text{ €TTC} \times 2 = 1000 \text{ €TTC}$
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra), $300 \text{ €TTC} \times 2 = 600 \text{ €TTC}$
- travaux d'aménagement d'alvéole : 16 700 €TTC.

Montant total prévisionnel : 21 890 €TTC

d) Négrepelisse « Chemin de Gardiol » :

- acquisition et implantation d'un abribus rural dans le sens Négrepelisse-Montauban : 2 990 €TTC ;

Dans chacun des deux sens de circulation, pour un montant global de 17 300 €TTC :

- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres): $300 \text{ €} \times 2 = 600 \text{ €TTC}$
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet) : $500 \text{ €TTC} \times 2 = 1000 \text{ €TTC}$
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 600 €TTC
- travaux d'aménagement d'alvéole : 15 100 €TTC.

Montant total prévisionnel : 20 290 €TTC

e) Lieu-dit « Le Barbié » commune d'Albias et de St-Etienne-de-Tulmont :

Dans chacun des deux sens de circulation pour un **montant global de 14 900 €TTC :**

- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres) : 600 €TTC ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet) : 1 000 €TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 600 €TTC
- travaux d'aménagement d'alvéole : 12 700 €TTC.

f) St-Etienne-de-Tulmont « Chemin des Reys » :

- implantation d'un passage protégé : 2 000 €TTC

Dans chacun des deux sens de circulation pour un montant global de 16 690 €TTC :

- implantation d'un abribus rural (une acquisition neuve et un déplacement) : 2 990 €TTC + 600 €TTC = 3 590 €TTC
- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres) : 300 €x 2 = 600 €TTC
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet) : 500 €x 2 = 1 000 €TTC
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €TTC x 2 = 600 €TTC
- travaux d'aménagement d'alvéole : 10 900 €TTC.

Montant total prévisionnel : 18 690 €TTC

g) St-Etienne-de-Tulmont « Les Cinq Chemins » :

Dans chacun des deux sens de circulation pour un **montant global de 26 280 €TTC :**

- implantation d'un abribus rural : 2 990 €TTC x 2 = 5 980 €TTC ;
- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres) : 300 €TTC x 2 = 600 €TTC
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet) : 500 €TTC x 2 = 1 000 €TTC
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 €TTC x 2 = 600 €TTC
- travaux d'aménagement d'alvéole : 18 100 €TTC.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de cette opération est évalué à **121 750 €TTC.**

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

III - QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves et étudiants handicapés.

a) Suivant courrier reçu le 29 mai 2007, une famille domiciliée à Lauzerte sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de leur fils, scolarisé en qualité de demi pensionnaire au collège Antonin Perbosc de LAFRANCAISE.

Cet élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 6 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 176 A/R (48 km A/R par jour) pour l'année scolaire 2007-2008 peuvent être évalués à la somme de **3.508 €** (0,285 € par km + 1 100 €)

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

b) Par courrier en date du 5 juin 2007, une personne demeurant à Puylagarde sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé pour l'année 2007-2008 à l'école primaire de Caussade.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité un taux de 90 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera donc effectué de la manière suivante :

- **trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule et pour lequel elle souhaite un remboursement** : les mardis et vendredis (aller/retour).

- **trajet en véhicule sanitaire léger** : les lundis et jeudis (aller/retour)

Cette personne a fourni deux devis à l'appui de sa demande. Madame BENLHADJ, qui assurait le transport d'Antoine l'année dernière, propose un aller-retour quotidien pour un coût de 71,44 € TTC tandis que les AMBULANCES LA CAUSSADAISE propose un aller-retour quotidien pour un coût de 71,46 € TTC.

Je vous propose de confier le transport de l'élève à Madame BENELHADJ.

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille, ceux-ci sont estimés à la somme de **2.514 €** pour l'année scolaire 2007-2008 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (5 cv) et du kilométrage (68 km par jour pour un total de 79 jours).

Concernant la prise en charge des frais de transport en taxi VSL, ceux-ci sont estimés à la somme de **5.645 €TTC** (79 jours)

Dès lors, le montant total de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008, et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être estimé à la somme de **8 159 €** (environ 158 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Madame BENELHADJ.

c) Suivant courrier reçu le 9 mai 2007, une famille domiciliée à Sauveterre, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de leur fils scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au centre Pierre Sarraut de MOISSAC.

Cet élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-ambulance. Celui-ci transporte l'enfant de son domicile jusqu'au Tribunal de MOISSAC point de passage du véhicule du centre Pierre Sarraut de Moissac (et sens inverse pour le trajet retour).

La famille a fourni trois devis d'entreprises à l'appui de leur demande. Les ambulances Christophe VICTOR et la SARL LORETTE certifient être dans l'incapacité technique d'effectuer ce transport. L'entreprise BAS QUERCY AUTO, sise à DURFORT LACAPELETTE et gérée par Monsieur Fréjabise, effectuerait le transport de cet élève moyennant le prix de 96€TTC par jour pour un aller-retour.

Je vous propose de confier le transport de cet élève à BAS QUERCY AUTO. Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être évalué à la somme de **20.160 €TTC** (environ 210 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise BAS QUERCY AUTO.

d) Suivant courrier reçu le 7 juin 2007, une personne domiciliée sur la commune de Larrazet sollicite la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de sa fille scolarisée en qualité de demi-pensionnaire au collège Théodore Despeyroux de BEAUMONT DE LOMAGNE à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Cette élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer de son domicile jusqu'au collège au moyen d'un taxi-ambulance. Compte tenu du devis fourni par la famille, le transport pourrait être confié à l'entreprise **Ambulances Beaumontoises**, sise à Beaumont de Lomagne, moyennant le prix de 29,96€TTC par jour pour un aller-retour.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 peut être évalué à la somme de **5 534 €TTC** (environ 178 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise « Ambulances Beaumontoises ».

e) Par courrier en date du 9 juin 2007, une élève âgée de 20 ans, demeurant à Lamagistère sollicite le renouvellement de la prise en charge de ses frais de transport en taxi depuis son domicile jusqu'à la faculté d'AES d'AGEN.

Cette jeune fille, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi.

Cette élève a fourni deux devis à l'appui de sa demande. Les AMBULANCES DES 2 RIVES proposent d'effectuer le transport aller-retour pour un coût quotidien de 65 € TTC tandis que l'entreprise GOLFECH TAXI l'effectuerait moyennant le prix journalier de 63,60 €TTC.

En conséquence, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise GOLFECH TAXI. Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 peut être évalué, et ce, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à la somme de **10.050 euros** (environ 158 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise GOLFECH TAXIS.

f) Par courrier reçu le 27 mars 2007, deux familles demeurant à MONTAUBAN sollicitent le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de leurs fils respectifs scolarisés au CESDA (Centre d'Education Spécialisée pour Déficiants Auditifs) à TOULOUSE.

Ces enfants, âgés de 11 et 12 ans, sont titulaires d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, ils ne sont pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Leur acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire 2007.

L'un doit être acheminé 5 jours par semaine (aller-retour) tandis que l'autre pensionnaire, l'utiliserait les lundi matin et vendredi soir.

Compte tenu du devis produit à l'appui des deux demandes, le transport de ces élèves pourrait être confié aux TAXIS JOACHIM, entreprise sise à MONTAUBAN, moyennant le prix journalier de 188 €TTC.

L'entreprise propose ce même tarif que le transport concerne les deux enfants ou un seul.

Dès lors, le montant de la dépense du transport des deux élèves pour l'année scolaire 2007-2008 peut être évalué à la somme de **33.088 euros** (environ 176 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de ces 2 élèves et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXIS JOACHIM.

2. Application de la clause contractuelle de variation de prix au titre de l'année scolaire 2007/2008.

Les services de transport attribués par marchés ou conventions conclus pour une durée de 4, 7 ou 10 ans entre le Département de Tarn et Garonne et les entreprises de transport exploitantes et non remis en concurrence cette année, sont assujettis à l'application d'une clause de révision annuelle automatique des prix, destinée à compenser, même de manière insuffisante, les variations liées à la conjoncture économique.

Conformément à la loi, cette clause s'adosse aux indices publiés par l'INSEE se rapportant aux domaines concernés, à savoir : le gasoil, les salaires, le matériel, les prix et services divers ainsi que les réparations.

La date d'application est fixée à la date d'anniversaire du contrat, soit généralement au mois d'août de chaque année civile.

En l'espèce, et compte tenu des délais de publication, nous avons effectué nos calculs sur la base des indices des douze derniers mois à compter d'avril 2006 à mars 2007 (derniers indices connus parus sur le site Internet de l'INSEE)

Cette clause contractuelle de variation est calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$T = (0,18 G/G_0 + 0,50 S/S_0 + 0,14 M/M_0 + 0,10 \text{ NPSD/NPSD}_0 + 0,08 E/E_0)$$

Etant précisé que :

T = Tarif actualisé

G = moyenne des indices gasoil sur les 12 derniers mois (d'avril 2006 à mars 2007).

S = moyenne des indices Eko transport (salaires secteurs transport) et RS6 (salaires secteurs tertiaires) (source indice du 4^{ème} trimestre 2006).

M = prix des véhicules utilitaires séries autocars. (indice provisoire avril 2007)

NPSD = nouveau prix et services divers (indices provisoires mars 2007 pour les biens de consommation et avril 2007 pour les productions françaises et les autres biens et services)

E = entretien et réparation des véhicules privés (indice avril 2007).

Pour l'année 2007, le pourcentage d'augmentation obtenu par application de cette formule est de 2,51 %.

Je vous demande de bien vouloir formuler un avis sur l'application, par avenant aux marchés et conventions en cours, de la clause de révision des prix au titre de l'année scolaire 2007/2008.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer ces documents, au nom et pour le compte du Département.

INCIDENCE FINANCIERE

A) Dépenses

Fonctionnement :

Services spéciaux :

Dépenses à imputer à : + 51 400 €
Article 62451-S/Fonction 81

Élèves ou étudiants handicapés :

Dépenses à imputer à : + 80 499 €
Article 624510-S/Fonction 81

Total dépenses de fonctionnement : + 131 899 €

Investissement :

Plan de sécurisation des arrêts :

Travaux + signalisation horizontale (zébras)

Dépenses à imputer à : + 126 813,80 €
Article 231513
S/Fonction 621

Signalisation verticale (panneaux triptyques C6 + avertisseurs)

(Acquisition + pose) :

Dépenses à imputer à : + 11 500,00 €
Article 2152
S/Fonction 621

Abrisécu

- Déplacements :

Dépenses à imputer à :	+	600,00 €
Article 611		
S/Fonction 81		

- Acquisitions et installations :

Dépenses à imputer à :	+	64 450,00 €
Article 21318		
S/Fonction 81		

Total dépenses d'investissement : + 203 363,80 €

TOTAL GENERAL DEPENSES : + 335 262,80 €

B) Recettes

Investissement :

Participation Région pour acquisitions
et installations d'abrisécu

Recettes à imputer à :	+	9 197,32 €
Article 1312		
S/Fonction 81		

TOTAL INCIDENCE FINANCIERE : **326 065,48 €**

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-26

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la commission des transports réunie le 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy – Négrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy » jumelé au service n°11-10 « Puygaillard-de-Quercy – Bruniquel ».

- Approuve la restructuration du service susvisé aux conditions techniques et financières présentées à compter du 4 septembre prochain, compte tenu de la suppression du service n° 11.04 « Monclar-de-Quercy – Négrepelisse » et de la création du service n° 11.24 « Saint-Etienne-de-Tulmont – Négrepelisse » conduisant à restructurer l'ensemble de l'offre de transport du secteur à destination du collège Honoré Fragonard ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n°11-03 « Genebrières-Négrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

- Approuve la restructuration du service susvisé, aux conditions techniques et financières présentées à compter du 4 septembre prochain, compte tenu de la suppression du service 11.04 « Monclar-de-Quercy – Négrepelisse » et de la création du service n° 11.24 « St-Etienne-de-Tulmont-Négrepelisse » conduisant à restructurer l'ensemble de l'offre de transport du secteur à destination du collège Honoré Fragonard ;

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-13 « Lafrançaise-Moissac » exploité par l'entreprise Société « Moissagaise de Transport »

- Approuve la modification de ce service à compter du 4 septembre prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-13 Bressols-Labastide-St-Pierre exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 4 septembre prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

5. Création d'un service à titre principal scolaire n° 07-01 « Bressols-Montauban-Villebourbon »

- Approuve la création de ce service à compter de la prochaine rentrée scolaire selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Précise qu'un appel d'offres pourrait être lancé immédiatement, sur la base des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés (procédure adaptée), étant entendu qu'il ne serait attribué que pour l'année scolaire 2007-2008 ;

6. Création d'un service à titre principal scolaire n° 02-13 « Labastide-du-Temple-Ecole de Labastide-du-Temple »

- Approuve la création de ce service selon les conditions techniques et financières présentées, ainsi que le lancement d'un appel d'offres ;

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 12-05 Bruniquel-Caussade » exploité par l'entreprise Gau

- Approuve la modification de ce service à compter du 4 septembre prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

8. Demande de modification du service à titre principal scolaire n°06-01 A « Cazes-Mondenard-Lafrançaise » exploité par l'entreprise Tissendié et jumelé au service n° 06-01 B « Lafrançaise-Ecoles de Lafrançaise »

- Approuve la modification des ces services à compter du 4 septembre prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

II- PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7ème TRANCHE

1. Aménagement, signalisation et sécurisation d'un arrêt au centre du village de Cazes-Mondenard

- Approuve les aménagements suivants :
 - Acquisition et installation d'un abribus urbain,
 - Implantation d'une signalisation horizontale (zébraz),
 - Implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet),
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 6 300 €TTC ;

2. Acquisition et implantation de trois abribus urbains sur la commune de Montech

- Approuve l'acquisition et l'implantation des trois abribus urbains suivants :
 - 1 sur l'arrêt départemental : Boulevard Lagal (Shopi),
 - 1 sur chacun des arrêts communs au Département et à la Région :
 - Avenue d'Auch (dans le sens Montauban-Beaumont-de-Lomagne),
 - Place Jean Jaurès (poids public),

Ces abribus concernent les élèves ou usagers transportés vers Auch via Beaumont-de-Lomagne, vers Castelsarrasin-Moissac et vers Montauban.

- Précise que le le coût global de cette opération s'élève à 16 500 €TTC et qu'une recette de 4 598,66 € est à prévoir de la part de la Région représentant 50 % du montant HT des deux abribus communs à nos réseaux respectifs ;

3. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur la commune de Saint-Porquier

- Approuve l'acquisition et l'implantation d'un abribus aux abords du stade et commun aux réseaux départemental et régional (ligne Moissac-Toulouse) ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 5 500 €TTT et qu'une recette de 2 299,33 € est à prévoir de la Région (prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT) ;

4. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur la commune de Castelsarrasin au lieu-dit « Notre Dame »

- Approuve l'acquisition et l'implantation d'un abribus sur le site du lieu-dit « Notre Dame » et commun aux réseaux départemental et régional (ligne Moissac-Toulouse) ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 5 500 €TTC, étant entendu qu'une recette de 2 299,33 € est à prévoir de la Région (prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT) ;

5. Réfection de signalisation et remplacement de signalétique sur le parking de la Cité Scolaire François Mitterrand à Moissac

- Approuve les aménagements suivants :
 - implantation d'un nouveau panneau triptyque C6 complet,
 - réfection du zébra ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 11 240 €TTC ;

6. Aménagement, signalisation et sécurisation du parking du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise

- Approuve les aménagements suivants :
 - agrandissement de l'espace réservé au parking du transport public,
 - réalisation d'un revêtement enrobé sur toute la surface,
 - réfection du traçage au sol ;
- Précise que le coût global de l'opération s'élève à 35 773,80 €TTC ;

7. Aménagement, signalisation et sécurisation de l'arrêt du réseau départemental de la commune de Sistels

- Approuve les aménagements suivants :
 - implantation un zébra,
 - implantation d'un panneau triptyque C6 ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 800 €TTC ;

8. Aménagement, signalisation et sécurisation des arrêts intéressant l'axe de la RD 958 entre Négrepelisse et Montauban

Cet axe concerne les services du réseau départemental interurbain n° 107-11 « Bruniquel-Montauban », n° 11-01 « Albias-Négrepelisse » et n° 03-25 « St -Etienne-de-Tulmont-Caussade », et intéresse les communes de Négrepelisse, Albias et St-Etienne-de-Tulmont.

- Approuve les aménagements des sept arrêts suivants :

Négrepelisse « Chemins des Fossés »

- acquisition et implantation d'un abribus urbain,
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet),
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra),
- dans chacun des deux sens de circulation ;

Négrepelisse « caserne des pompiers »

- acquisition et implantation d'un abribus urbain,
- dans chacun des deux sens de circulation :
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet),
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra),

Négrepelisse «Les Courounets » et Albias « Chemin de Mondare »

- acquisition et implantation d'un abribus rural dans le sens Négrepelisse-Montauban,

dans chacun des deux sens de circulation :

- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres),
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet),
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra),
- travaux d'aménagement d'alvéole,

Négrepelisse « Chemin de Gardiol »

- acquisition et implantation d'un abribus rural dans le sens Négrepelisse-Montauban,

dans chacun des deux sens de circulation :

- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres),
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet),
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra),
- travaux d'aménagement d'alvéole,

Lieu-dit « Le Barbié » commune d'Albias et de St-Etienne-de-Tulmont

- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres),
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet),
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra),
- travaux d'aménagement d'alvéole,

dans chacun des deux sens de circulation ;

St-Etienne-de-Tulmont « Chemin des Reys »

- implantation d'un passage protégé,

dans chacun des deux sens de circulation :

- implantation d'un abribus rural (une acquisition neuve et un déplacement),
- implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres),
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet),
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra),
- travaux d'aménagement d'alvéole,

St-Etienne-de-Tulmont « Les Cinq Chemins »

- implantation d'un abribus rural,
 - implantation d'une pré-signalisation (panneau C6 avertisseur d'arrêt avec bavette 150 mètres),
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet),
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra);
 - travaux d'aménagement d'alvéole,
- dans chacun des deux sens de circulation ;
- Précise que le coût global de l'ensemble de cette opération s'élève à 121 750 €TTC ;

III - QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves et étudiants handicapés.

a) Un élève scolarisé en qualité de demi pensionnaire au collège Antonin Perbosc de Lafrançaise

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Lauzerte, effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (48 km pour un aller/retour par jour, soit 176 A/R) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 3.508 €(0,285 €par km + 1 100 €) ;

b) Un élève scolarisé pour l'année 2007-2008 à l'école primaire de Caussade.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié au lieu-dit « Aurespy » à Puylagarde, effectué de la manière suivante :
 - par la famille au moyen de son véhicule les mardis et vendredis (68 km pour un aller/retour par jour pendant 79 jours),
 - en véhicule sanitaire léger les lundis et jeudis (aller/retour) par Madame Benlhadj (68 km pour un aller/retour par jour pendant 79 jours)
- Précise que la dépense totale pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 8 159 € (2 514 €+ 5 645 €) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec Madame Benlhadj.

c) Un élève scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au centre Pierre Sarraut de MOISSAC.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Sauveterre, effectué par l'entreprise « Bas Quercy Auto » sise à Durfort-Lacapelette gérée par Monsieur Fréjabise, à compter de la rentrée scolaire (210 allers-retours pour un prix journalier de 96 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 20.160 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise « Bas Quercy Auto » ;

d) Une élève scolarisée en qualité de demi-pensionnaire au collège Théodore Despeyroux de Beaumont-de-Lomagne.

- Approuve la prise en charge des frais de transport, à compter de la prochaine rentrée scolaire, de cet élève domiciliée à Larrazet, effectué par l'entreprise « Ambulances Beaumontoises » sise à Beaumont-de-Lomagne (178 allers-retours pour un prix journalier de 29,96 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 5 534 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise « Ambulances Beaumontoises ».

e) Une élève scolarisée à la faculté d'AES d'Agen.

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cette élève demeurant à Lamagistère, effectué par l'entreprise Gofech Taxi (158 allers-retours pour un prix journalier de 63,60 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008, s'élève à 10.050 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Golfech Taxi.

f) Deux élèves scolarisés au CESDA (Centre d'Education Spécialisée pour Déficiants Auditifs) à Toulouse.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de deux élèves demeurant à Montauban, effectué par les taxis Joachim, entreprise sise à Montauban (l'un doit être acheminé 5 jours par semaine, aller-retour, tandis que

l'autre, pensionnaire, l'utiliserait les lundi matin et vendredi soir (soit 176 allers-retours au prix journalier de 188 €TTC) ;

L'entreprise propose ce même tarif que le transport concerne les deux enfants ou un seul.

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 33.088 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxi Joachim.

2. Application de la clause contractuelle de variation de prix au titre de l'année scolaire 2007/2008.

- Décide l'application, par avenant aux marchés et conventions en cours, de la clause de révision des prix sur la base de + 2,51 %, au titre de l'année scolaire 2007/2008 ;
- Précise que la date d'application est fixée à la date d'anniversaire du contrat, soit généralement au mois d'août de chaque année civile ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces documents, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,